

Particulier en Aquariophilie
Règlement de la bourse Aquaterra Blagnac du 31 janvier 2026

L'installation des vendeurs aura lieu le samedi 31 janvier 2026 de 7h00 à 9h30.

La bourse ouvrira ses portes au public à partir de 10h, jusqu'à 17h00.

L'exposant déclare être en règle avec les prescriptions de l'arrêté réglementant la détention d'animaux d'espèces non domestiques (arrêté du 8 octobre 2018), à savoir de respecter strictement les régimes de détention liés à chacune des espèces ainsi exposées d'une part, de respecter les prescriptions de marquage et/ou d'identification éventuelles liées également à chacune des espèces exposées d'autre part.

Le vendeur s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'acheteur conformément à la législation en vigueur.

Toutes décisions du vétérinaire sanitaire seront irrévocables

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités d'une part en cas de non-conformité en rapport aux espèces protégées interdites à la vente, détention ou élevage et d'autre part de l'état sanitaire de tous les animaux exposés.

En cas de contrôle par les autorités, seule la responsabilité de l'exposant sera engagée.

En cas de litige, les organisateurs prendront les décisions nécessaires au bon déroulement de la bourse. Leurs décisions seront sans recours. Dans les cas extrêmes, une plainte sera déposée auprès des instances compétentes. Les exposants ayant donné lieu à des critiques justifiées des acheteurs seront exclus des futures bourses. Dans ce dernier cas l'exclusion leur sera notifiée par lettre recommandée.

L'inscription à la bourse entraîne de facto l'acceptation du présent règlement.

Nom, prénoms :

.....

Atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement de la Bourse Aquaterra de Blagnac du 31 janvier 2026 et m'engage à respecter le dit règlement pendant toute la durée de la manifestation.

Signature avec la mention manuscrite «lu et approuvé » :

Adresse mail:

Téléphone: